

Mémoire

Projet de loi n°84 : Loi visant à aider les personnes survivantes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

Présenté à
Commission des institutions

Préparé par
Geneviève Caumartin
Directrice, Transit Secours région de Montréal
Le 20 janvier 2021



5605 boulevard de Maisonneuve Ouest,
Montréal, Québec H4A 3T1

514-358-5614

info.montreal@transitsecours.com

Table des matières

Présentation de Transit Secours	3
La communauté au service des survivantes	3
Pourquoi nos services sont essentiels	3
Types de déménagement offerts	4
Services connexes	5
Le projet de loi n° 84	6
Objet de ce mémoire	6
Aide financière pour la réinsertion sociale	7
Déménagement et protection de la personne	7
Programme d'aide en situation d'urgence	8
Conclusion	9
Recommandations de Transit Secours	10
Recommandation 1	10
Recommandation 2	10
Recommandation 3	10
Recommandation 4	10
Références	11

Présentation de Transit Secours

Transit Secours est un organisme de bienfaisance enregistré porté par des bénévoles, qui offre un service de déménagement et d'entreposage gratuit aux personnes et aux familles vivant dans un contexte de violence. Nous collaborons avec des organismes et des entreprises locaux pour offrir aux familles une transition sécuritaire vers une vie sans violence.

Nous sommes le seul organisme du genre au Canada avec déjà plusieurs succursales à son actif dans différentes provinces, dont une dans la grande région de Montréal, toute première au Québec.

Bien que nous fassions souvent référence aux survivantes, Transit Secours aide toute personne vivant de la violence sans égard au genre ou à l'identité de genre.

La communauté au service des survivantes

Transit Secours est présente au Québec depuis quelques mois, mais existe depuis 2016 et est en opération dans d'autres villes canadiennes telles que Toronto, Ottawa, Vancouver et Halifax. Chaque jour au Canada, nos bénévoles, environ 1300, et quelques employés travaillent avec des maisons d'hébergement et de deuxième étape, d'autres organismes du domaine social ainsi que les forces de l'ordre et des services de sécurité privée pour coordonner les ressources nécessaires pour aider les survivantes de violence, majoritairement des femmes et leurs enfants, à déménager d'un milieu violent vers un endroit sécuritaire.

Nous avons implanté notre première succursale en sol québécois et y sommes opérationnels depuis l'automne 2020. Depuis notre premier déménagement le 3 octobre 2020, nous avons effectué 25 déménagements en collaboration avec des maisons d'hébergement pour femmes, des CISSS et le CAVAC de Montréal, ceci grâce à l'aide de plus de 75 bénévoles de la grande région de Montréal.

Pourquoi nos services sont essentiels

La violence entre partenaires intimes et intra-familiale est un problème criant au Québec et nous venons combler un manque important au niveau des services disponibles à ces personnes vulnérables.

Les maisons d'hébergement ont rarement l'espace nécessaire pour accueillir les biens des survivantes et leurs animaux, donc celles-ci doivent souvent se limiter à un sac rempli de vêtements et de quelques documents importants. Ces personnes font face à de multiples défis en prenant la décision de quitter, tels que la peur pour leur sécurité et celle de leurs enfants, la honte, la précarité, le découragement devant toute la logistique requise par un déménagement ainsi que la peur de devoir tout abandonner et sombrer dans la pauvreté.

Sans Transit Secours, les personnes survivantes font souvent face aux choix suivants :

- Abandonner tous leurs biens ;
- Apporter certains effets personnels importants s'il y a assez de temps pour planifier le départ ;

- Retourner à la résidence pour récupérer leurs biens après l'admission en hébergement, avec ou sans escorte policière.

Les biens récupérés sont ceux :

- Pouvant entrer dans leur voiture ou taxi (un seul voyage) ;
- Pouvant être acceptés par la maison d'hébergement s'il y a de l'espace disponible.

Nos services leur permettent, entre autres :

- D'avoir un fardeau financier de moins à gérer, donc une barrière de moins pour quitter ;
- D'éliminer les inquiétudes liées à la sécurité dans un moment à risques élevés ;
- D'être accompagnées de manière empathique et selon leurs besoins.

Récupérer ses biens fait partie du processus de détachement, améliorant les chances de mettre un terme à la relation.

Nos bénévoles doivent obligatoirement consentir à une vérification de leurs antécédents criminels, signer une entente de confidentialité et participer à une formation de deux heures avant de pouvoir participer à un déménagement.

Types de déménagement offerts

Nous intervenons la plupart du temps dans 3 situations-types, selon le niveau d'urgence et de risque évalué en collaboration avec l'intervenant qui réfère la survivante :

- **Sortie urgente:** La survivante habite toujours avec l'agresseur et elle doit quitter d'urgence. Elle est accompagnée par des bénévoles de Transit Secours, un agent de sécurité et/ou les policiers pour la durée du déménagement.
- **Déménagement avec escorte:** La survivante est en hébergement ou dans son propre logement et doit retourner dans la résidence où habite toujours l'agresseur pour chercher ses biens. Elle est accompagnée par des bénévoles de Transit Secours, un agent de sécurité et/ou les policiers pour la durée du déménagement.
- **Nouveau départ :** La survivante est prête à quitter la maison d'hébergement et à s'installer dans sa propre résidence ou une maison de 2e étape. Les bénévoles de Transit Secours se chargent de récupérer ses biens en entreposage ou chez des tiers, le cas échéant, et les transportent à sa nouvelle résidence.

La survivante est prise en charge par notre équipe du début à la fin du déménagement, ce qui inclut son transport avant et après le déménagement. Dans tous les cas, la survivante doit avoir un endroit sécuritaire ou se rendre après le déménagement.

Puisque nous travaillons avec des bénévoles, nous exigeons que la survivante ait une référence d'un intervenant qui accepte de l'aider, tel qu'un intervenant d'une maison d'hébergement, un psychologue, un travailleur social, un policier, etc.

Services connexes

En plus du service de déménagement, nous offrons également ces services, complémentaires mais tout aussi importants, sans aucun frais pour les survivantes :

- Entreposage de leurs biens pendant la période de transition. Ce peut être de quelques semaines à plusieurs mois, selon la situation ;
- Recherche de refuge et récupération des animaux de compagnie lors du déménagement. Pour plusieurs, les animaux sont un membre de la famille à part entière qu'elles ne peuvent laisser derrière. Ce service leur permet de savoir leur animal en sécurité pendant leur séjour en maison d'hébergement ;
- Coordination avec des services d'interprétariat pour les personnes survivantes allophones ;
- Livraison de nourriture pour les maisons d'hébergement pendant la pandémie, de manière à limiter les sorties.

Le projet de loi n° 84

Transit Secours tient à remercier la Commission des institutions pour cette opportunité de présenter notre mémoire sur le *Projet de loi n°84 : Loi visant à aider les personnes survivantes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*.

Transit Secours tenait à présenter ce mémoire afin de sensibiliser les législateurs aux multiples défis des personnes survivantes de violence qui décident de quitter leur domicile en raison de la violence subie et de l'importance pour ces survivantes de profiter d'une réelle protection et prise en charge lors de leur départ, alors qu'elles sont particulièrement à risque de violence accrue et de féminicide¹. Nous souhaitons également informer les législateurs de nos services novateurs disponibles depuis peu au Québec et de leur caractère essentiel, s'arrimant avec les objectifs de ce projet de loi ainsi qu'avec les orientations du gouvernement du Québec en matière de lutte contre la violence sexuelle et conjugale.

Transit Secours se réjouit et accueille avec espoir les actions entreprises par notre gouvernement pour enrayer le fléau de la violence envers les femmes. Nous croyons que l'établissement d'un programme d'aide d'urgence à la relocalisation et l'octroi de sommes pour pallier les frais de rétablissement est une étape importante pour la reconnaissance des blessures infligées par les violences conjugales et sexuelles des efforts nécessaires pour assurer leur rétablissement.

Après avoir pris connaissance du projet de loi à l'étude, il en ressort quelques recommandations et commentaires qui feront l'objet de ce mémoire.

Objet de ce mémoire

Les commentaires et recommandations de Transit Secours porteront plus particulièrement sur les articles suivants du projet de loi 84 :

- Titre III, Chapitre III, Section III, Chapitre VII - Aide financière pour la réinsertion sociale, articles 53.1 et 53.2
- Titre IV - Programme d'aide en situation d'urgence, articles 81.1, 81.2 et 81.3

Aide financière pour la réinsertion sociale

Une aide financière est essentielle et Transit Secours salue cette mesure qui est d'une grande aide pour les survivantes. Nous souhaitons souligner que toute aide financière devrait être versée à la survivante dans les plus brefs délais afin de l'aider à se rétablir le plus rapidement possible du traumatisme subi.

Nous saluons également la mention explicite d'aider ces survivantes à se relocaliser en toute sécurité, une aide essentielle pour leur réinsertion dans la société active.

Déménagement et protection de la personne

Les services policiers offrent présentement un service d'accompagnement de la personne survivante pour récupérer ses biens à son domicile. Cependant, la disponibilité limitée des services policiers pose un problème logistique dans le cadre d'un déménagement qui peut souvent prendre plus d'une heure. Ainsi, pour un déménagement de plus longue durée, il est nécessaire de faire appel à des services de sécurité privée.

Également, dans le but de répondre aux besoins d'une clientèle provenant de communautés diverses ayant vécu des expériences plus ou moins positives avec les services policiers, la personne survivante doit avoir le droit de choisir un service de sécurité privée pour l'accompagner lors de sa relocalisation. Ceci s'arrime d'ailleurs avec la recommandation 16 du *Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*² de "développer des services culturellement pertinents en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale pour les Autochtones vivant en communautés ou en milieu urbain". Selon l'expérience de Transit Secours, plusieurs femmes autochtones sont réfractaires à l'idée d'une présence policière.

Étant donné le défi lié au manque de places en maison d'hébergement, il est important que les femmes n'y ayant pas accès se sentent en sécurité dans un nouvel environnement. Plusieurs mesures sont possibles pour aider à renforcer le filet de sécurité des personnes survivantes après avoir quitté une relation violente.

En conséquence, les frais suivants devraient faire l'objet d'un remboursement :

- Service de sécurité privée pour la relocalisation incluant la récupération de ses biens au domicile où pourrait se trouver le conjoint violent ;
- Installation d'un système d'alarme pour sa résidence ;
- Système d'alarme portatif lié à une centrale, sans obligation pour la personne survivante d'avoir porté plainte à la police.

Programme d'aide en situation d'urgence

Transit secours salue la volonté du gouvernement de mettre en place un programme d'aide tenant compte des défis liés à la relocalisation, aux besoins de subsistance et aux besoins de sécurité. On recommande souvent aux personnes survivantes de quitter une relation violente, mais il est important de s'assurer qu'elles ne seront pas indûment pénalisées par leur départ du domicile.

Nous faisons ici un lien avec la recommandation 80 du *Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*² qui mentionne l'importance "d'élaborer et de mettre en œuvre un protocole provincial sur le processus de récupération des effets personnels de la victime à son domicile et y prévoir notamment l'accompagnement de la personne victime à son domicile par un.e policier.e".

En lien particulièrement avec la relocalisation, nous faisons les observations suivantes :

- Le coût d'un déménagement peut varier de 350\$ à 2000\$³ ;
- Les frais d'entreposage se situent typiquement entre 100\$ et 400\$ par mois ;
- L'impact financier est élevé ;
- La logistique liée à la planification d'un déménagement dans un environnement non sécuritaire peut paraître insurmontable.

Il peut sembler futile de vouloir récupérer ses biens quand son bien-être, ou même sa vie, est en jeu, mais il faut voir la problématique du point de vue de la survivante :

- La perspective de devoir laisser tous ses biens à l'agresseur est une injustice ;
- Ne pas pouvoir récupérer ses biens met la survivante, souvent déjà en situation précaire vu le contrôle exercé par le conjoint violent, dans une situation de précarité qui est un frein à la prise de décision de quitter la relation ;
- Parfois quelques biens n'ayant aucune valeur monétaire, tels que des photos, des dessins d'enfants ou des documents personnels sont d'une grande valeur ;
- Devoir abandonner son ou ses animaux de compagnie aux mains de l'agresseur est impensable.

Nous sommes d'avis qu'une survivante ne devrait pas courir le risque de tomber dans la pauvreté parce qu'elle décide de partir. De plus, nous sommes d'avis que le fait de conserver ses biens et/ou ses animaux fait partie du processus de détachement qui permettra éventuellement de mettre fin à la relation toxique.

Ce programme devrait être mis en place en concertation avec des organismes du milieu afin de valoriser et de bonifier des solutions déjà mises en place et qui fonctionnent.

Conclusion

Transit Secours reçoit ce projet de loi de manière optimiste. Des points importants sont ajoutés à la loi qui permettront, nous espérons, d'alléger le fardeau financier et de mieux assurer la sécurité des survivantes. Par ailleurs, nous souhaitons voir toutes recommandations du *Rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale* implantées le plus rapidement possible, de manière à rétablir la confiance des personnes survivantes dans notre système de justice et éliminer les nombreuses barrières auxquelles ces personnes font face à l'idée de fuir la violence.

Nous prôtons une approche intersectionnelle et nous croyons que les défis particuliers des personnes des communautés sous-représentées, telles que les communautés autochtones et la communauté LGBTQ+, doivent être pris en compte dans les interventions proposées.

Nous demandons au ministre de garder en tête les multiples injustices auxquelles font face les personnes survivantes lorsque vient la décision de fuir la violence, notamment les nombreux coûts liés à la relocalisation et les enjeux liés à assurer sa sécurité et celle de ses enfants, le cas échéant.

Pour terminer, nous souhaitons réitérer que le moment de quitter une relation violente est celui où la survivante est le plus à risque d'une violence accrue ; par conséquent il est essentiel qu'un accompagnement adéquat soit disponible. L'organisation de la logistique du déménagement ne devrait pas non plus être laissée sur les épaules des survivantes. En effet, le but est de les aider à prendre la décision de partir et d'enlever des barrières à cette prise de décision. Rappelons qu'une survivante peut quitter son conjoint jusqu'à 8 fois avant de quitter définitivement⁴. Transit Secours possède l'expérience et l'expertise requises pour effectuer ces déménagements particuliers et risqués. Avec l'aide de nos nombreux partenaires, nous avons pu réduire notre coût interne pour un déménagement à 200\$.

Nous serions heureux d'aider notre gouvernement dans l'élaboration d'un protocole pour aider les survivantes à se relocaliser.

Recommandations de Transit Secours

Recommandation 1

Permettre le remboursement de frais liés aux services de sécurité suivants :

- Service de sécurité privée pour la relocalisation d'une personne survivante ;
- Installation d'un système d'alarme pour sa résidence ;
- Système d'alarme portatif, sans obligation pour la personne survivante d'avoir porté plainte à la police.

Recommandation 2

Supporter financièrement les personnes survivantes en remboursant les coûts liés à la relocalisation, notamment les frais suivants :

- Frais de déménagement ;
- Frais d'entreposage de ses biens ;
- Frais d'interprétariat ;
- Frais de garde d'animaux.

Recommandation 3

Élaborer un programme d'aide en situation d'urgence en concertation avec des organismes du milieu, pour s'assurer de bien répondre aux besoins des personnes survivantes. Valoriser et bonifier les services communautaires existants.

Recommandation 4

S'assurer que les personnes qui participent à la relocalisation des survivantes sont sensibles aux traumatismes subis et savent intervenir dans les différentes situations qui pourraient survenir lors d'un déménagement à risque.

Références

1. Drouin C., Lindsay J., Dubé M., Trépanier M., Blanchette D. Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal. Montréal et Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 2012.
2. Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, Synthèse - Rapport : Rebâtir la confiance, Décembre 2020.
3. Desjardins, S., 15 frais de déménagement à surveiller, <https://www.journaldemontreal.com/2017/06/27/15-frais-de-demenagement-a-surveiller>, 22 mai 2019.
4. Institut national de Santé Publique du Québec, Trousse média sur la violence conjugale, <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on>